

propres intérêts plutôt que le bien public. Depuis quelques semaines, les honorables députés qui siègent à ma droite ont beaucoup parlé des occasions qui devraient être fournies aux anciens combattants d'établir de nouvelles entreprises. J'estime que les anciens combattants ont droit à tout l'encouragement possible, mais je ne crois pas qu'ils puissent l'obtenir si nous nous en remettons à l'entreprise privée.

L'hon. M. HOWE: Je suis étonné de ces plaintes qui nous viennent de la Saskatchewan. Mon honorable ami ignore peut-être que presque tous les biens de guerre qui se trouvent dans cette province sont distribués par une compagnie d'Etat qui appartient au gouvernement provincial. L'entreprise privée n'est donc guère en cause.

M. ZAPLITNY: Si le ministre veut bien me permettre une mise au point, avant que les honorables députés démolissent leurs pupitres dans leur empressement à applaudir, je lui ferai remarquer qu'au Manitoba le régime de l'entreprise privée existe encore.

M. SKEY: L'honorable député de Dauphin a déclaré ce que j'aurais moi-même dit hier soir si l'heure n'avait pas été aussi tardive. J'appuie tout ce qu'il a dit sur l'opportunité pour le Gouvernement d'indiquer en termes précis la ligne de conduite qu'il entend suivre quant à la liquidation des biens de guerre. J'ai déjà discuté cette question en certaines occasions et je me suis surtout demandé pourquoi l'on fait tant de mystère à ce propos. Il me semble que, dans l'intérêt public, le ministre devrait fournir des explications au comité, car le public ne sait guère à quoi s'en tenir.

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà expliqué l'impossibilité d'effectuer des transactions directes avec chacun des 12 millions d'habitants du Canada. J'ai expliqué que la Corporation des biens de guerre doit nécessairement effectuer ses transactions avec les détaillants. Sur un personnel d'environ mille employés, la Corporation des biens de guerre emploie au moins huit cents anciens combattants et j'imagine qu'on ne néglige rien pour fournir à ces derniers les meilleures chances de succès. La raison pour laquelle l'honorable député, ainsi qu'un grand nombre d'autres personnes, ne font jamais affaire directement avec cet organisme est que ce dernier vend en gros à des détaillants. Une grande partie du matériel est ainsi écoulée par l'entremise des quincailleries et autres établissements. Il faut nécessairement qu'il en soit ainsi pour que la distribution soit la plus étendue possible. L'honorable député se rend compte qu'on ne pourrait installer d'établissement de détail dans

chaque ville et chaque village du pays et que des difficultés surgiraient si l'on choisissait un village plutôt qu'un autre. Il faudrait organiser une entreprise immense pour une très brève période. En effet, nous espérons que cette distribution pourra se faire assez rapidement. C'est pourquoi, la Corporation des biens de guerre ne comporte qu'une organisation compacte qui s'adresse aux négociants de détail en vue d'assurer la meilleure distribution possible. En conséquence, il est logique de viser à la fois à vendre en gros et d'atteindre le plus rapidement possible les acheteurs.

Nous ne vendons pas de grandes quantités de biens au prix qui nous est offert, tout en laissant l'acheteur libre de les revendre au prix qui lui conviendra. Telle n'est pas notre méthode. Nous vendons à des marchands de détail par contrat direct suivant lequel est déterminé l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente. Nous ne permettons pas de bénéfices excessifs à ceux qui achètent de la Corporation des biens de guerre en vue de revendre au public. L'écart entre les deux prix est expressément déterminé par le contrat qui réduit au plus bas niveau possible, la différence entre le prix fait aux détaillants et le prix que paye le consommateur.

M. PEARKES: Pour revenir aux chalets dont les services armés n'ont plus besoin, je dois dire qu'un grand nombre, sur le littoral du Pacifique, se trouvent situés dans ce qu'on appelle les territoires non organisés, en dehors des limites des municipalités. J'ai cru entendre le ministre nous dire qu'on donnait la priorité aux municipalités. Pourrait-on accorder ce même avantage aux groupements de ces territoires non organisés? Ces territoires ne sont pas inhabités. Il s'y trouve ici et là des localités assez peuplées mais qui n'ont pas été érigées en municipalité ou en village. Sur l'île Vancouver, on manque de logements dans les régions rurales. Si ces baraquements pouvaient être obtenus avec la même priorité que pour la municipalité, les hommes d'affaires, les associations agricoles, la légion, et certains autres groupes reconnus de citoyens de la collectivité rurale pourraient les utiliser chez eux. Les groupes reconnus de ces territoires non constitués ne pourraient-ils pas jouir de la même priorité?

L'hon. M. HOWE: La Corporation des biens de guerre est toujours disposée à accorder la priorité aux organismes bénévoles, mais il faut qu'elles le soient réellement. L'organisme de cette catégorie jouit pour ainsi dire de la même priorité qu'une administration publique régulière, une municipalité ou une ville. Il faut toutefois qu'il soit bien établi que l'organisme ne vise pas à réaliser des bénéfices.